



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET

Fonds de Garantie des Assurances de Personnes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FORVIS MAZARS

SIEGE SOCIAL : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP)

Siège social : 1 Rue Jules Lefebvre - 75009 Paris

Fonds de Garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'Assurances de personnes

Article 68 de la loi 99-352 du 25 juin 1999

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FGAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui,

selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le fonds, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Nous nous sommes assurés du caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre en fonction de la situation des placements et de la volatilité des marchés financiers, et nous avons apprécié le caractère raisonnable des provisions ainsi estimées.

Nous n'avons pas eu connaissance au cours de nos travaux de risque de défaillance d'assureur susceptible d'entraîner la responsabilité du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil de surveillance et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

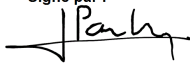
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 19 mai 2026

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Signé par :

E0BB7358D5324AB...

Jean CLAUDE PAULY

FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES DE PERSONNES

(Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes

Article 68 de la loi 99-532 du 25 juin 1999)

RAPPORT ANNUEL DES COMPTES

EXERCICE 2025

F.G.A.P.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2025

S O M M A I R E

Bilan	Page 1
Compte de résultat.....	Page 2
Annexe aux comptes.....	Page 3
Etat des créances et dettes.....	Page 4
Etat des charges à répartir.....	Page 5
Engagements hors bilan.....	Page 6

F.G.A.P.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	PASSIF	au 31/12/2025	au 31/12/2024
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Créances clients usagers et comptes rattachés	17 414 €		17 414 €	20 722 €	Provisions pour risques et charges	578 464 686 €	554 864 353 €
Autres créances	37 470 €		37 470 €	344 502 €	sous total I	578 464 686 €	554 864 353 €
sous total I	54 884 €	0 €	54 884 €	365 224 €	DETTES		
Valeurs mobilières de placement	73 999 200 €		73 999 200 €	79 099 221 €	Emprunts et dettes envers les Ets de crédit	0 €	0 €
Instruments Financiers à termes	472 513 608 €		472 513 608 €	441 570 701 €	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	€ 0	€ 0
Intérêts courus non échus	18 709 843 €		18 709 843 €	13 157 941 €	Dettes fiscales et sociales	19 322 €	32 231 €
Disponibilités	13 206 473 €		13 206 473 €	20 703 497 €	Autres dettes		
sous total II	578 429 124 €	0 €	578 429 124 €	554 531 360 €	sous total II	19 322 €	32 231 €
TOTAL ACTIF	578 484 008 €	0 €	578 484 008 €	554 896 584 €	TOTAL PASSIF	578 484 008 €	554 896 584 €

F.G.A.P.**COMPTE DE RESULTAT 2025**

	2025	2024
Produits divers de gestion courante : Cotisations exigibles	5 578 817 €	11 364 280 €
Autres achats et charges externes	190 535 €	212 469 €
Impôts et taxes	0 €	0 €
Dotations pour risques et charges Reprise de provisions pour risques et charges Dotation nette de l'exercice	23 600 333 €	30 770 686 €
	23 600 333 €	30 770 686 €
Autres dotations	0 €	0 €
Autres charges	0 €	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-18 212 051 €	-19 618 875 €
Produits financiers : Intérêts et produits assimilés Produits nets sur cessions de V.M.P. Reprise sur provisions pour dépréciation	15 560 169 € 2 744 806 € 0 €	15 867 717 € 2 992 755 € 765 022 €
	18 304 976 €	19 625 494 €
Charges financières : Intérêts et charges assimilées Charges nettes sur cessions de V.M.P. Dotation aux provisions pour dépréciation	92 924 € 0 € 0 €	6 619 € 0 € 0 €
	92 924 €	6 619 €
RESULTAT FINANCIER	18 212 051 €	19 618 875 €
RESULTAT NET	0 €	0 €

F.G.A.P.

Comptes au 31 décembre 2025

ANNEXE

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été établis dans le respect des règles comptables et fiscales en vigueur retenues pour les sociétés commerciales, tout en intégrant les spécificités du Fonds de Garantie, mentionnées aux articles L423 et R423 du Code des Assurances.

Le règlement ANC n°2022-06 de modernisation des états financiers, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Ce changement de méthode comptable n'a pas d'impact significatif sur les états financiers.

Fait marquant de l'exercice :

Néant

Fait marquant postérieur à la clôture de l'exercice :

Néant

I - COMPTES DE BILAN

ACTIF

Avances et acomptes versés

Il s'agit du fonds de roulement versé au GPSA, GIE de moyens auquel le FGAP a confié la gestion administrative (locaux, personnel, comptabilité, placements).

Autres créances

Ce poste concerne une créance de 37 K€ auprès du GIE GPSA sur les acomptes trimestriels versés au titre de la gestion 2025.

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

a) Les placements se répartissent de la façon suivante :

	2025	2024
OPCVM monétaires	69 000 096 €	66 784 371 €
Obligations	4 999 104 €	12 314 850 €
Valeurs Mobilières de Placements (V.M.P.)	73 999 200 €	79 099 221 €
Comptes à terme & CSL	472 513 608 €	441 570 701 €

b) Les intérêts courus non échus se répartissent de la manière suivante :

	2025	2024
Sur dépôts à terme	18 592 554 €	12 432 491 €
Sur obligations	117 289 €	725 450 €
TOTAL	18 709 843 €	13 157 941 €

c) Les disponibilités en compte courant, correspondant aux soldes des comptes bancaires.

Il s'agit de retour de fonds de placement non encore réinvestis au 31/12/2025 en attente de meilleur taux de rendement.

PASSIF

Provision pour risques et charges

Cette provision, constituée en application de l'article R 423-18 du Code des Assurances, est la contrepartie des cotisations versées par les Entreprises et des produits nets de charges réalisés par le Fonds. Elle se décompose de la façon suivante :

	Montants Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montants Fin d'exercice
Provisions pour risques				
Provisions pour litiges				
Pour pertes sur marché à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Autres				
Provisions pour charges				
Provisions art R 423-18 sur cotisations exigibles	442 228 582 €	5 578 817 €	0 €	447 807 399 €
Provisions art R 423-18 sur cotisations différées				
Provisions art R 423-18 sur ressources propres	112 635 771 €	18 021 516 €	0 €	130 657 287 €
	554 864 353 €	23 600 333 €	0 €	578 464 686 €
Provisions pour dépréciation				
Sur immo. incorporelles				
Sur immo. corporelles				
Sur immo financières				
Sur valeurs mobilières de placement				
Sur comptes clients				

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste concerne une dette auprès de la SACRA correspondant à la refacturation d'une quote-part de ses frais informatiques 2025 également utilisé par le FGAP pour sa gestion financière 2025, à laquelle s'ajoute un virement effectué par erreur par le BCF Ce poste sera régularisé en 2026.

II - COMPTE DE RESULTAT

Produits divers de gestion courante

Ce poste comprend l'ajustement des cotisations exigibles auprès des entreprises, versées au cours de l'exercice 2025, nettes des remboursements.

Cet appel complémentaire de cotisations en diminution de 51% (- 5 785 463 €) résulte de la hausse de l'assiette des sociétés notamment des Provisions Techniques en UC, conjugué à l'augmentation des ressources propres du FGAP (produits financiers) constatée au 31/12/2024.

La variation des Provisions Mathématiques est de +3,1% entre 2024 et 2025, contre +3,7% entre 2023 et 2024.

Autres achats et charges externes

principales charges	2025	2024
Charges de personnel	45 236 €	74 227 €
Loyer	6 883 €	7 176 €
Assurance RC mandataires sociaux	32 713 €	32 692 €
Honoraires *	38 993 €	14 951 €
Autres frais de fonctionnement	66 709 €	83 422 €
TOTAL	190 535	212 468

* Honoraires

Honoraires afférents à la certification des comptes de l'exercice 2024	33 €
Honoraires afférents à la certification des comptes de l'exercice 2025	14 560 €
Honoraires afférents aux autres services	24 400 €
Total	38 993

Les autres frais de fonctionnement incluent entre autre les fonctions support comptabilité, RH GPSA, et les supports informatiques.

Dotation pour risques et charges

Ce poste est égal aux produits nets du Fonds en 2025.

Produits financiers

Intérêts et produits assimilés	2025	2024
Billets de trésorerie	0 €	58 084 €
Comptes à terme	15 241 012 €	14 642 026 €
Obligations	€	725 450 €
Rémunération compte courant	319 121 €	442 120 €
Autres produits (sur compte sur livret)	37 €	37 €
TOTAL	15 560 169	15 867 717

Produits nets sur cessions de V.M.P.	2025	2024
OPCVM Monétaires	2 667 817 €	2 992 755 €
Obligations Etats	76 989 €	0 €
	2 744 806 €	2 992 755 €
Reprise provisions dépréciation	0 €	765 022 €
TOTAL	2 744 806	3 757 778

Les plus-values au 31 décembre 2025 ont toutes été réalisées par des opérations vendu-acheté.

Charges financières

- Intérêts et charges assimilées : Il s'agit des droits de garde et commissions bancaires des comptes ouverts au nom du FGAP.

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES CREANCES	MONTANTS BRUTS	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
Prêts Autres immobilisations financières Personnel et comptes rattachés Etat Autres impôts Débiteurs divers	37 470 €	37 470 €	
	37 470 €	37 470 €	

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES DETTES	MONTANTS BRUTS	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
Emprunts et dettes financières Fournisseurs Personnel et comptes rattachés Impôts sur les sociétés Autres impôts Divers Créditeurs divers	19 322 €	19 322 €	
	19 322 €	19 322 €	

le 13/05/2026

CHARGES A REPARTIR AU 31 DECEMBRE 2025

CHARGES A REPARTIR	VALEUR ORIGINE	AMORTISSEMENTS	VALEURS NETTES	AUGMENTATIONS	DOTATIONS	SORTIES	VALEURS NETTES AU 31/12/2025
N E A N T							

EFFETS DE COMMERCE AU 31 DECEMBRE 2025

LIBELLE	MONTANT
Effets à payer	NEANT
Effets à recevoir	NEANT
TOTAL	

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS AU 31 DECEMBRE 2025

La rémunération des dirigeants n'est pas fournie en annexe car cela conduirait à transmettre une information sur la rémunération individuelle.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

Les sociétés adhérentes au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes Vie ont l'obligation de constituer dans leur compte une réserve indisponible.

Cette réserve est calculée selon les règles énoncées par les articles 423-13 à 423-17 du code des assurances et s'élève à : 447 807 399 € au 31/12/2025.

Engagements donnés

Néant

EVOLUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DEPUIS L'ORIGINE

Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 423-18 du code des assurances				
ANNEE	Provision sur cotisations exigibles	Provisions sur cotisations différées	Provision sur ressources propres	TOTAL
2000	97 437 427	48 673 712,60	1 868 699 3	147 979 840
2001	63 139 391 8	-48 673 712,60	332 763	17 798 442
2002	697 489		3 987 964 4	12 685 453
2003	5 883 629		845 590 3	10 729 219
2004	14 535 763		934 603 5	18 470 366
2005	16 706 390		193 383 6	21 899 773
2006	22 002 317		441 758	28 444 075
2007	23 290 842		10 140 670 7	33 431 512
2008	13 334 884		187 022	20 521 906 7
2009	843 914		6 231 638 2	075 552
2010	24 699 987		146 404 2	26 846 391
2011	23 240 500 4		364 866 3	25 605 366 7
2012	447 879		549 713 3	997 592
2013	9 251 706		358 216 3	12 609 922
2014	13 339 259		400 244	16 739 503
2015	15 606 676		3 922 946	19 529 622
2016	13 231 779		3 729 754	16 961 533
2017	10 043 465		472 027	10 515 492
2018	16 274 130		623 271	16 897 401 3
2019	1 698 049		1 393 936	091 985 24
2020	23 354 732		689 000	043 732 3
2021	1 685 233		1 600 063	285 296 20
2022	19 785 331		618 703	404 034 529
2023	-11 666 470		12 196 130	660
2024	11 364 280 5		19 406 406	30 770 686
2025	578 817		18 021 516	23 600 333
TOTAL	447 807 399		130 657 287	578 464 686

